

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Béatrix
MRC de Matawinie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Béatrix tenue au Pavillon du Village à la salle A, le 13 octobre 2020, à compter de 20:00 heures, sous la présidence de monsieur Serge Perrault, maire.

Sont présents :

M. et Mmes : **Simon Mercier : conseiller # 1**
Charles Bergeron : conseiller # 2
Andrée St-Jean : conseillère # 3
Rodrigue Michaud : conseiller # 4
Michel Rainville : conseiller # 5
Suzie Payette : conseillère # 6

Absent :

Le directeur général / secrétaire-trésorier Monsieur Gérard Cossette agit à titre de secrétaire d'assemblée en présence de Mme Mélissa Charette, Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

1- Ouverture de la séance

Ouverture de la séance et constatation de la régularité de l'assemblée avec 6 membres présents. Le président de l'assemblée, monsieur le maire Serge Perrault, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

3- Adoption et suivi du procès-verbal

- 3.1 Séance ordinaire du 24 août 2020
- 3.2 Séance extraordinaire du 2 septembre 2020

4- Administration

- 4.1 Approbation des comptes payables et payés
- 4.2 Entreprises Sébastien Grégoire inc. - Autorisation de paiement de facture - 11 497.50\$
- 4.3 Dominic Beaulieu inc. - Autorisation de paiement de facture - 9 042.83\$
- 4.4 IPL inc. – Autorisation de prendre l'argent dans le fonds réservé pour la 3^e collecte
- 4.5 Autorisation d'achat de deux (2) bornes de recharges pour véhicules électriques
- 4.6 Séance régulière du 10 novembre 2020 – Modification de l'heure de la séance qui pourrait se tenir à huis clos
- 4.7 Autorisation de participation de Mme Andrée St-Jean à deux (2) formations pour administrateurs – OHM
- 4.8 Club moto-neige Ste-Béatrix inc. – Demande de traverse de routes
- 4.9 Projet de loi 67 - Demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81
- 4.10 Havre Familial et Camp Musical – Demandes d'appui
- 4.11 Club Quad Matawinie de Sainte-Béatrix – Demande de prolongation pour l'année 2021
- 4.12 Déclaration d'intention officielle pour achat de l'église

5- Travaux publics

- 5.1 Association du Lac Vallée - Autorisation de paiement de facture à 9361-2612 Québec inc. pour débroussaillage – 1 500\$ + taxes - Déboursé à même leur fonds d'entretien des chemins d'été

- 5.2 Association du Lac Vallée - Autorisation de paiement de facture à Pavage LP inc. pour pavage – 10 000\$ + taxes - Déboursé à même leur fonds d'entretien des chemins d'été
- 5.3 Programme d'aide à la voirie locale 2020 – Volet Projet particuliers d'amélioration (PPA-CE)
- 5.4 Octroi du contrat de déneigement et sablage de la rue privée – 2^e rue Lajeunesse
- 5.5 2^e avenue des Dalles - Cession d'une partie de la rue/lot

6- **Sécurité publique**

- 6.1 MRC de Matawinie - Besoins en formation 2021 - Pompiers des services de sécurité

7- **Urbanisme et environnement**

- 7.1 Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs, d'eaux usées, des jeux d'eau et du rapport de la situation du barrage Miro – Septembre 2020
- 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 961 290 sur le rang Sainte-Agathe – Lotissement (frontage d'un lot non conforme)
- 7.3 Adoption du règlement #634-2020 modifiant le règlement #621-2019 concernant l'usage d'événement extérieur sonore
- 7.4 Bâtiment aqueduc du village – Octroi du contrat pour l'étude géotechnique
- 7.5 Bâtiment aqueduc du village – Octroi du contrat pour le relevé topographique
- 7.6 Dépôt de neiges usées – Octroi du mandat à l'hydrogéologue

8- **Culture et loisirs**

- 8.1 Culture Lanaudière – Renouvellement adhésion 2020-2021

9- **Période de questions**

10- **Levée de la séance**

226-10-20

SUR PROPOSITION du conseiller M. Simon Mercier et **APPUYÉE** par le conseiller M. Rodrigue Michaud, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

3- **Adoption et suivi du procès-verbal**

3.1 **Séance ordinaire du 24 août 2020**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu individuellement le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2020;

227-10-20

SUR PROPOSITION du conseiller M. Charles Bergeron et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Suzie Payette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 août 2020.

ADOPTÉE

3.2 Séance extraordinaire du 2 septembre 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu individuellement le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2020;

228-10-20

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Andrée St-Jean et **APPUYÉE** par le conseiller M. Michel Rainville, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2020.

ADOPTÉE

4- Administration4.1 Dépôt de la liste des dépenses incompressibles et par délégation et autorisation des dépenses mensuelles du conseil.

ATTENDU QUE le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, des dépenses du conseil et de la délégation des dépenses du directeur général/secrétaire-trésorier par intérim;

ATTENDU QUE le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu de la liste remise au conseil municipal ;

229-10-20

SUR PROPOSITION du conseiller M. Simon Mercier et **APPUYÉE** par le conseiller Michel Rainville, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des dépenses mensuelles du conseil du mois de septembre et une partie d'octobre 2020.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

Liste des montants

Chèques émis durant le mois	233 123.11 \$
Prélèvements automatiques	19 409.39 \$
Salaires	45 378.28 \$
Chèques à émettre	222 922.40 \$
TOTAL	520 833.18 \$

ADOPTÉE

4.2 Entreprises Sébastien Grégoire inc. - Autorisation de paiement de facture - 11 497.50\$

230-10-20

SUR PROPOSITION du conseiller M. Rodrigue Michaud et **APPUYÉE** par le conseiller M. Charles Bergeron, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture 20269 des Entreprises Sébastien Grégoire inc. pour le gazon du « Pumptrack » au montant de 11497.50 taxes incluses. L'argent sera pris dans le surplus.

ADOPTÉE

4.3 Dominic Beaulieu inc. - Autorisation de paiement de facture - 9 042.83\$

231-10-20

SUR PROPOSITION du conseiller M. Michel Rainville et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Andrée St-Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture 20061 de Dominic Beaulieu inc. pour les travaux du ponceau sur le rang d'Ailleboust au montant de 9 042.83\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

4.4 IPL inc. – Autorisation de prendre l'argent dans le fonds réservé pour la 3^e collecte

232-10-20

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Suzie Payette et **APPUYÉE** par le conseiller M. Michel Rainville, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture d'IPL Inc. # RX-393155 au montant de 280.86\$ à même le fond réservé pour la 3^e collecte.

ADOPTÉE

4.5 Autorisation d'achat de deux (2) bornes de recharges pour véhicules électriques

233-10-20

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Andrée St-Jean et **APPUYÉE** par le conseiller M. Simon Mercier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de deux (2) bornes de recharges électriques au montant total de 9 204.14\$ + taxes (incluant les ancrages et une garantie) pour les deux (2) bornes et d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe, Mme Mélissa Charette à signer l'entente avec Hydro-Québec. Une borne sera installée près de l'Hôtel de ville et l'autre près de la bibliothèque.

ADOPTÉE

4.6 Séance régulière du 10 novembre 2020 – Modification de l'heure de la séance qui pourrait se tenir à huis clos

234-10-20

SUR PROPOSITION du conseiller M. Rodrigue Michaud et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Suzie Payette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier l'heure de la séance du 10 novembre à huis clos à 19 heures, en cas de zone rouge.

ADOPTÉE

4.7 Autorisation de participation de Mme Andrée St-Jean à deux (2) formations pour administrateurs – OHM

235-10-20

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Andrée St-Jean et **APPUYÉE** par le conseiller M. Simon Mercier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme St-Jean à suivre deux (2) formations d'administrateur pour l'OMH au coût de 280\$ x 2 = 560\$. Ces formations seront données en Webinaire le 16 octobre et le 13 novembre 2020.

ADOPTÉE

4.8 Club moto-neige Ste-Béatrix inc. – Demande de traverse de routes

236-10-20

SUR PROPOSITION du conseiller M. Michel Rainville et **APPUYÉE** par le conseiller M. Rodrigue Michaud, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le Club de motoneiges à traverser les routes mentionnées dans la lettre du 1^{er} octobre pour la saison de motoneiges de l'hiver 2020-2021.

Dans la liste des rues : item 3 corriger « chez monsieur Jean Laporte » pour « à côté de Martin Gariepy »; item 5 corriger « 41 du Pic Dur » pour « 141 du Pic Dur »

ADOPTÉE

4.9 Projet de loi 67 - Demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

- CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);
- CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;
- CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;
- CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;
- CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;
- CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;
- CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;
- CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

237-10-20

SUR PROPOSITION de Mme Andrée St-Jean et **APPUYÉE** par Mme Suzie Payette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

4.10 Havre Familial et Camp Musical – Demandes d'appui

ATTENDU QUE les camps de vacances du Québec sont durement touchés par les mesures sanitaires et les restrictions liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE ces organisations contribuent à la vitalité et au développement économique local en assurant chaque année la création d'emplois de qualité;

ATTENDU QUE les camps certifiés jouent un rôle capital dans le développement des enfants et des familles qui les fréquentent et des jeunes adultes qui y travaillent;

ATTENDU QUE le camp de vacances Havre Familial et le camp Musical Père Lindsay sont des acteurs économiques et sociaux important pour la municipalité de Sainte-Béatrix;

ATTENDU QUE les camps de vacances de vacances sont un des seuls secteurs d'activité n'ayant toujours pas obtenu l'autorisation du gouvernement pour reprendre leurs opérations;

ATTENDU QUE la perte importante de revenus de ces organisations pour l'année 2020 menace directement la pérennité des camps de vacances et qu'aucun soutien financier n'ait encore été alloué de la part du gouvernement du Québec afin de répondre à cette situation;

238-10-20

SUR PROPOSITION du conseiller M. Simon Mercier et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Andrée St-Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de répondre promptement à l'appel des camps de vacances du Québec, du camp Havre Familial et du camp Musical Père Lindsay, situé au sein de la Municipalité de Sainte-Béatrix, afin d'offrir le soutien nécessaire à leur survie.

ADOPTÉE

4.11 Club Quad Matawinie de Sainte-Béatrix – Demande de prolongation pour l'année 2021

239-10-20

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Andrée St-Jean et **APPUYÉE** par le conseiller M. Charles Bergeron, il est résolu à la majorité des conseillers présents de reconduire la résolution 323-12-19 du Club Quad Matawinie à utiliser le tracé tel que cité ci-dessous, dans le but de faire l'interconnexion de plusieurs clubs quad. Cette autorisation est valide pour l'année 2021.

2.4 km de Ste-Mélanie (8e rang) jusqu'au chemin Ste-Béatrix (St-Joseph / Jolimont)
 2.3 km du rang St-Joseph au village (Chemin Ste-Béatrix / rue de l'Église)
 3.7 km du village jusqu'au rang St-Vincent (Ste-Cécile)
 3.9 km du rang Ste-Cécile jusqu'aux limites de St-Alphonse-Rodriguez (St-Vincent)

et à la résolution 165-07-20 à la majorité des conseillers présents d'autoriser le passage des VTTS du Club Quad-Matawinie sur la rue Panet pour l'année 2021.

ADOPTÉE

4.12 Déclaration d'intention officielle pour l'achat de l'Église Sainte-Béatrix

240-10-20

SUR PROPOSITION du conseiller M. Rodrigue Michaud et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Andrée St-Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annoncer officiellement notre intention de négocier l'acquisition du bâtiment et le stationnement de l'Église. Le maire est autorisé à représenter la municipalité pour entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition.

ADOPTÉE

5- Travaux publics

5.1 Association du Lac Vallée - Autorisation de paiement de facture à 9361-2612 Québec inc. pour débroussaillage - 1 500\$ + taxes - Déboursé à même leur fonds d'entretien des chemins d'été

241-10-20

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Andrée St-Jean et **APPUYÉE** par le conseiller M. Simon Mercier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture de 9361-2612 Québec inc. au montant de 1 724.63\$ taxes incluses à même le fonds réservé pour l'entretien des chemins du Lac Vallée.

ADOPTÉE

5.2 Association du Lac Vallée - Autorisation de paiement de facture à Pavage LP inc. pour pavage – 10 000\$ + taxes - Déboursé à même leur fonds d'entretien des chemins d'été

Considérant la demande de M. Georges Skevis pour l'Association du Lac Vallée;

242-10-20

SUR PROPOSITION du conseiller M. Rodrigue Michaud et **APPUYÉE** par le conseiller M Michel Rainville, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture de Pavage LP INC. au montant de 11 497.50\$ taxes incluses pour l'asphaltage de 4 intersections au Lac Vallée Ouest et de prendre l'argent dans le fonds réservé pour l'entretien des chemins du Lac-Vallée.

ADOPTÉE

5.3 Programme d'aide à la voirie locale 2020 – Volet Projet particuliers d'amélioration (PPA-CE) subvention de 15 000\$

Dossier : 00029982-1 - 62020 (14) - 2020-06-10-23

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Béatrix a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

243-10-20

Pour ces motifs, **SUR PROPOSITION** de Mme Suzie Payette et **APPUYÉE** par M. Michel Rainville, il est résolu à l'unanimité et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Béatrix approuve les dépenses d'un montant de 15 000.00\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

5.4 Octroi du contrat de déneigement et sablage de la rue privée – 2^e rue Lajeunesse

Considérant la demande de prix :

	1 an	3 ans
Mini-travaux 4 saisons enr.	900\$	2520\$
Dominic Beaulieu Inc.	1500\$	4697.25\$

244-10-20

SUR PROPOSITION du conseiller M. Simon Mercier et **APPUYÉE** par le conseiller M. Michel Rainville, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir l'entreprise Mini-Travaux 4 saisons enr. au montant de 2 520\$ pour 3 ans. Pour le déneigement et sablage de la rue privée - 2^e rue Lajeunesse. Ces coûts seront payés par les propriétaires de cette rue.

ADOPTÉE

5.5 2^e avenue des Dalles – Cession de la rue / identifié 9817-52-0399 lot 5 962 958

245-10-20

SUR PROPOSITION du conseiller M. Michel Rainville et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Andrée St-Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de céder pour 1,00\$ la 2^e avenue des Dalles identifiée comme étant le lot 5 962 958 du matricule 9817-52-0399 en partant du rang des Dalles jusqu'à la limite de lot de Sablière Joliette Inc.

Cession, 1^{re} partie de la 2^e avenue des Dalles à Ferme G. Landreville et fils inc. sur le lot 5 962 964 matricule 9817-64-1223

Cession 2^e partie de la 2^e avenue des Dalles à Sablière Joliette inc. sur le lot 5 962 436 matricule 9817-41-4909.

De plus la 2^e avenue des Dalles sera fermée sur toute sa longueur identifiée par le matricule 9817-52-0399 du lot 5 962 958. Les frais d'arpentage et d'enregistrement sont à la charge du propriétaire la Ferme G. Landreville & fils Inc. Suite à l'enregistrement des documents, la municipalité procédera à la fermeture de la 2^e Avenue des Dalles sur la propriété de la Ferme G. Landreville & fils Inc. et de la Sablière Joliette Inc. par règlement.

ADOPTÉE

6- Sécurité publique

6.1 MRC de Matawinie - Besoins en formation 2021 - Pompiers des services de sécurité

ATTENDU QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Béatrix désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Béatrix prévoit la formation pour 2021-2022 de :

- 1 pompier pour le programme Pompier I
- 4 pompiers pour le programme d'opérateurs d'autopompe
- 3 pompiers pour le programme de pince de désincarcération pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

246-10-20

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Andrée St-Jean et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Suzie Payette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE

7- Urbanisme et environnement

7.1 Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs, d'eaux usées, des jeux d'eau et du rapport de la situation du barrage Miro – Septembre 2020

Dépôt

Le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim dépose les certificats d'analyses des réseaux d'aqueduc et d'eaux usées, des jeux d'eau et du barrage Miro, du mois d'août 2020.

7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 961 290 sur le rang Sainte-Agathe – Lotissement (frontage d'un lot non conforme)

247-10-20

SUR PROPOSITION du conseiller M. Michel Rainville et **APPUYÉE** par le conseiller M. Charles Bergeron, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du CCU qui est d'accepter la dérogation mineure sur le lot 5 961 290 du rang Sainte-Agathe.

ADOPTÉE

7.3 Adoption du règlement #634-2020 modifiant le règlement #621-2019 concernant l'usage d'événement extérieur sonore

248-10-20

SUR PROPOSITION du conseiller M. Michel Rainville et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Andrée St-Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le

règlement #634-2020 modifiant le règlement #621-2019 en considérant le certificat du secrétaire-trésorier sur les personnes habiles à voter dont aucune signature pour le registre.

ADOPTÉE

7.4 Bâtiment aqueduc du village – Octroi du contrat pour l'étude géotechnique

Considérant que nous avons eu deux soumissionnaires conforme :

Solmatech	19235\$
ABS	19030\$

249-10-20

SUR PROPOSITION du conseiller M. Simon Mercier et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Suzie Payette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat à la Firme ABS au montant de 19 030\$ pour l'étude géotechnique et EESPH. L'argent sera pris dans la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

7.5 Bâtiment aqueduc du village – Octroi du contrat pour le relevé topographique

Considérant les soumissions suivantes :

Geniarp	1600\$
Martin Pageau	4250\$
Daniel Brodeur	5100\$ désistement

250-10-20

SUR PROPOSITION du conseiller M. Charles Bergeron et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Andrée St-Jean, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat à la firme Geniarp au montant de 1600\$ comme étant le plus bas soumissionnaire conforme. L'argent sera pris dans la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

7.6 Dépôt de neiges usées – Octroi du mandat à l'hydrogéologue

251-10-20

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Andrée St-Jean et **APPUYÉE** par le conseiller M. Rodrigue Michaud, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service du 6 octobre d'Envir'eau Puits (Renald McCormack) pour le mandat d'hydrogéologue d'un estimé préliminaire d'une enveloppe au montant de 12 000\$ à 15 000\$ plus taxes pour le dépôt à neige et d'une enveloppe de 4 000\$ à 6 000\$ pour la construction de piézomètres plus taxes. L'argent sera pris dans la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

8- Culture et loisirs

8.1 Culture Lanaudière – Renouvellement adhésion 2020-2021

252-10-20

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Andrée St-Jean et **APPUYÉE** par le conseiller M. Simon Mercier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion annuelle pour un montant de 250\$.

ADOPTÉE

9- Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyens.

10- Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé.

253-10-20

SUR PROPOSITION de la conseillère Mme Andrée St-Jean et **APPUYÉE** par la conseillère Mme Suzie Payette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h25.

ADOPTÉE

Je, Serge Perrault, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim de mon refus de les approuver conformément à l'article 55.3 L.C.V

Serge Perrault
Maire

Gérard Cossette
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim